

Séance du 11 Avril 2018

L'an 2018, le 11 Avril à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle de réunion située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, M. BETHOUL Christophe, M. BOURILLON Jean (il a quitté la séance à 10h30), Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, M. BETTON David (Suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

Excusés ayant donné procuration : M. RAIGNEAU Michel à M. BENEDIC Marc, Mme MELZASSARD Corinne à M. TOUCHARD Alain, Mme JALOUZOT Sarah à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BOUBOL Denis à M. DELION Pascal, M. VOUETTE Michel à Mme LUCAS Nathalie

Absents : Mme DROUET Danielle, M. BOURILLON Jean (à partir de 10h30)

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 38
- Présents : 37 à partir de 10h30

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Actes rendus exécutoires : après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

A été nommée secrétaire : Mme BRAULT-GERARD Sabine

ORDRE DU JOUR

- IV. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- V. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 février 2018 ;
- VI. Informations sur les décisions du Président ;
- VII. Délibérations :

Intercommunalité :

- 1. Approbation de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre sur le bassin du Loing ;

Finances :

- 2. Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal de la 3CBO ;
- 3. Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe ZA Pense-Folie de la 3CBO ;
- 4. Approbation du compte de gestion 2017 budget annexe ZAE Luteau II de la 3CBO ;
- 5. Approbation du compte de gestion 2017 budget annexe SPANC de la 3CBO ;
- 6. Approbation du compte administratif 2017 du budget principal de la 3CBO ;
- 7. Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO ZA Pense Folie ;
- 8. Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Luteau II ;
- 9. Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO SPANC ;
- 10. Affectation du résultat 2017 de la section d'exploitation au budget annexe 2018 du SPANC de la 3CBO ;
- 11. Vote des subventions 2018 et adoption d'une convention d'objectifs afférente ;
- 12. Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2018 ;
- 13. Vote des taux d'imposition des trois taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2018 ;
- 14. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la zone de Saint-Loup-d'Ordon pour l'année 2018 ;
- 15. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 pour les communes membres de la 3CBO hors zone de Saint-Loup-d'Ordon ;
- 16. Adoption du budget primitif 2018 de la 3CBO - budget principal ;
- 17. Adoption du budget primitif 2018 de la ZA de Pense Folie - budget annexe ; -
- 18.
- 19. Adoption du budget primitif 2018 ZAE du Luteau II - budget annexe ;
- 20. Adoption du budget primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - budget annexe ;

Développement économique et touristique :

- 21. Adoption de la convention de mandat avec la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) et principe de réalisation conjointe de l'étude de valorisation patrimoniale de la Vallée de la Cléry ;
- 22. Autorisation de demande de subvention LEADER pour le financement de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;
- 23. Autorisation de demande de subvention CRST pour le financement de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;
- 24. Autorisation de demande de subvention LEADER pour le financement du poste d'animateur touristique ;
- 25. Autorisation de modification d'une subvention à l'entreprise GREEN LIQUIDES ;

Communication, sport, culture, numérique :

- 26. Approbation de la convention de partenariat avec le CDOS ;

Action sociale :

27. Adoption des tarifs des participations familiales pour les accueils de loisirs de la 3CBO sous forme d'un taux d'effort ;
28. Approbation de la convention d'occupation à titre précaire et onéreux des bureaux médicaux de la MSP de Saint-Germain-des-Prés au profit des professionnels de santé de l'association ayant signé le ;
29. Adoption du futur mode de gestion du multi-accueil de Château-Renard et de la micro-crèche de Douchy-Montcorbon en prévision du terme de la Délégation de Service Public (DSP) ;

Bâtiments – travaux – voirie :

30. Autorisation de signature du marché " réalisation du programme de travaux de voirie 2018 "
31. Autorisation de signature du marché " entretien des espaces verts de la 3CBO "
32. Autorisation de signature d'un avenant de prolongation des délais du marché de travaux de création d'une Maison de Santé à Saint-Germain-des-Prés

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Il propose que soient examinées les questions figurant à l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme BRAULT-GERARD Sabine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 février 2018 :

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III. Informations sur les décisions du Président :

Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, fait état des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

Intercommunalité

1) Approbation de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre sur le bassin du Loing - Réf : D2018_030

L. de RAFELIS explique à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le jeudi 16 novembre 2017 à l'initiative de Monsieur CADOT, Préfet d'Ile-de-France, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette réunion avait pour objectif l'élaboration d'une stratégie en matière de prévention des risques contre l'inondation suite aux terribles épisodes de mai-juin 2016. Il précise, qu'à l'occasion de cette réunion, il a été décidé de créer un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le périmètre du bassin du Loing à partir du 1^{er} janvier 2019. Cet EPAGE sera un nouveau syndicat mixte co-construit par les EPCI et les syndicats de rivière du bassin du Loing avec un principe de solidarité amont/aval et urbain/rural.

Le Préfet Jean-Luc COMBE a été désigné pour présider un groupe de travail appelé à préfigurer l'EPAGE constitué par les EPCI et les syndicats de rivière du bassin du Loing. Ce groupe de travail a

pour mission d'élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour le bassin du Loing, de définir le périmètre de ce dernier, et d'élaborer un projet de statuts de l'EPAGE du Loing. En raison de son expertise et de sa capacité statutaire à exercer des missions de ce type, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs est sollicité pour élaborer ce PAPI, et notamment sa préfiguration (PAPI d'intention).

Le Groupe de Travail s'est réuni les jeudi 7 décembre et vendredi 22 décembre 2017, et les vendredi 19 janvier, 9 février, 20 février et 2 mars 2018. A l'issue de ce cycle de réunions de travail, les EPCI et syndicats de rivière concernés ont validé le périmètre de l'EPAGE proposé par les Services de l'Etat, les statuts du futur EPAGE, le mode de représentation des EPCI au sein de ce futur EPAGE, et l'octroi d'une mission d'élaboration du PAPI d'intention à l'EPTB Seine Grands Lacs.

Après consultation du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce, Monsieur le Préfet CADOT va saisir mi-avril prochain les 18 EPCI sur le projet de périmètre et de statuts retenus par le Groupe de Travail. A compter de la notification de l'arrêté délimitant le périmètre d'intervention du futur EPAGE, les EPCI disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer sur les projets de statuts et de périmètre proposés par le Préfet coordonnateur de bassin.

En parallèle de la poursuite de la construction institutionnelle de l'EPAGE, il est important de débiter sans attendre le travail sur l'élaboration du PAPI d'intention, et de confier une mission à l'EPTB Seine Grands Lacs à cette fin. Ce PAPI d'intention fait en effet partie des pièces qui doivent obligatoirement figurer au dossier de création de l'EPAGE.

L. de RAFELIS rappelle qu'un PAPI d'intention est un label attribué par l'Etat. Pour obtenir ce label, un dossier est à déposer auprès de l'Etat. Le dossier présente, au travers d'un diagnostic de territoire, la stratégie et le programme d'études retenus pour les deux années suivant la labellisation.

La mission confiée à l'EPTB Seine Grands Lacs a été évaluée à 100.000,00 €. 20.000,00 € restent à la charge de l'Etablissement Public Territorial de Bassin, le reste est ventilé entre les 18 EPCI.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention et d'accepter la contribution de la 3CBO pour un montant de 6 050 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49 ;

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 février 2018 ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances

2) Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal de la 3CBO - Réf : D2018_031

La parole est donnée à J.P. LAPENE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines. Il explique que le Trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budgets annexes avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il ajoute que le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI.

De plus, ce compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée, préalablement à l'approbation du compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Après lecture du compte de gestion, chapitre par chapitre, il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget principal de la 3 CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les deux décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du budget principal de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2017 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion 2017 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget principal de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2017 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget principal de la 3CBO), visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe ZA Pense-Folie de la 3CBO - Réf : D2018_032

Après lecture des résultats, J.P. LAPENE propose d'approuver le compte de gestion 2017. Ce dernier est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget annexe ZA Pense-Folie de la 3CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du budget annexe ZA Pense-Folie de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe ZA pense Folie pendant l'exercice 2017 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion 2017 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget annexe ZA Pense-Folie de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZA Pense-Folie de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2017 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget annexe ZA Pense-Folie de la 3CBO), visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Approbation du compte de gestion 2017 budget annexe ZAE Luteau II de la 3CBO - Réf : D2018_033

J.P. LAPENE présente les résultats. Il propose d'approuver le compte de gestion 2017 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget annexe ZAE Luteau II de la 3CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du budget annexe ZAE Luteau II de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe ZAE Luteau II pendant l'exercice 2017 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion 2017 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget annexe ZAE Luteau II de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZAE Luteau II de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2017 ;

- **DECLARE** que le compte de gestion (budget annexe ZAE Luteau II de la 3CBO), visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Approbation du compte de gestion 2017 budget annexe SPANC de la 3CBO - Réf : D2018_034

J.P. LAPENE présente les résultats. Il propose d'approuver le compte de gestion 2017 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe SPANC pendant l'exercice 2017 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion 2017 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2017 concernant l'exécution du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2017 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget annexe SPANC de la 3CBO), visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Approbation du compte administratif 2017 du budget principal de la 3CBO - Réf : 2018_035

J.P. LAPENE explique que le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité. Le compte administratif a principalement pour fonction de retracer les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire passé. Il les rapproche également des prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif).

Ce compte administratif doit être soumis à l'assemblée avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote de l'assemblée, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant. Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès le budget primitif 2018 de la 3CBO.

J.P. LAPENE ajoute que le vote du compte administratif doit être réalisé sous la présidence du doyen d'âge, soit J. BOURILLON, hors la présence du Président, et invite donc L. de RAFELIS à quitter momentanément la salle. Ce dernier s'exécute et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2017 du budget principal de la 3CBO présenté est parfaitement conforme au compte de gestion 2017.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget principal de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2017 du budget principal de la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2017 du budget principal de la 3CBO dressé par M. Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 074 604,95	G	10 891 203,24
	Section d'investissement	B	5 475 854,40	H	3 075 582,19
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 870 417,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	2 253 243,34 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			15 550 459,35 = A+B+C+D		18 090 446,63 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 004 997,98	L	2 430 663,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018		2 004 997,98 = E+F		2 430 663,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		10 074 604,95 = A+C+E		12 761 621,10 = G+H+K
	Section d'investissement		7 480 852,38 = B+D+F		7 759 488,53 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		17 555 457,33 = A+B+C+D+E+F		20 521 109,63 = G+H+I+J+K+L

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, Monsieur Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

(Pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2017 budget principal de la 3CBO ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO ZA Pense Folie - Réf : D2018_036

J.P. LAPENE, sous la présidence de J. BOURILLON, présente le compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO ZA pense Folie. Celui-ci est parfaitement conforme au compte de gestion 2017.

L'assemblée a pu constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO ZA pense Folie établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2017 établi par le Comptable assignataire ;

Monsieur Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2017 du budget principal de la 3CBO dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 45 - ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-FOLIE - CC	CA	2017
II - ANNEXES		II
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		C3.5
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		

1 - ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-FOLIE - CCCBO

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	532 175,46	502 739,61	0,00	29 435,85
RECETTES	532 175,46	532 175,46	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	557 370,29	488 770,25	0,00	68 600,04
RECETTES	557 370,29	557 068,93	0,00	301,36

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	532 175,46	502 739,61	0,00	29 435,85
RECETTES	532 175,46	532 175,46	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	557 370,29	488 770,25	0,00	68 600,04
RECETTES	557 370,29	557 068,93	0,00	301,36
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 089 545,75	991 509,86	0,00	98 035,89
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 089 545,75	1 089 244,39	0,00	301,36

(1) Y compris les rattachements.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, Monsieur Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

(Pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO ZA pense Folie et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2017 du budget annexe de la 3CBO ZA pense Folie ;

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Luteau II - Réf : D2018_037

J.P. LAPENE, sous la présidence de J. BOURILLON, présente le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Luteau. Il est parfaitement conforme au compte de gestion 2017. L'assemblée a pu constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Luteau II établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2017 établi par le Comptable assignataire ;

Monsieur Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Luteau II dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 45 - ZAE ZONE DU LUTEAU	CA 2017
-----------------------------------------------------------------	---------

II - ANNEXES	II
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

1 - ZAE ZONE DU LUTEAU

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	142 000,00	136 512,20	0,00	5 487,80
RECETTES	142 000,00	142 000,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	142 000,00	136 512,20	0,00	5 487,80
RECETTES	142 000,00	136 512,20	0,00	5 487,80

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	142 000,00	136 512,20	0,00	5 487,80
RECETTES	142 000,00	142 000,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	142 000,00	136 512,20	0,00	5 487,80
RECETTES	142 000,00	136 512,20	0,00	5 487,80
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	284 000,00	273 024,40	0,00	10 975,60
TOTAL GENERAL DES RECETTES	284 000,00	278 512,20	0,00	5 487,80

(1) Y compris les rattachements.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, Monsieur Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Luteau II et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2017 du budget annexe ZAE Luteau II ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO SPANC - Réf : D2018_038

J.P. LAPENE, sous la présidence de J. BOURILLON, présente le compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO SPANC. Celui-ci est parfaitement conforme au compte de gestion 2017.

L'assemblée a pu constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO SPANC établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2017 établi par le Comptable assignataire ;

Monsieur Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO SPANC dressé par Le Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 45 - SPANC - CCCBO				CA 2017			
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II			
VUE D'ENSEMBLE				A1			
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	40 030,98	G	29 765,00	G-A	-10 265,98
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1065)</small>	B	0,00	H	320,44	H-B	320,44
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	43 533,72 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	11 961,42 (si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D		Q = G+H+I+J		= Q-P	
		40 030,98		85 580,58		45 549,60	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F		= K+L		0,00	
		0,00		0,00			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E		= G+I+K		33 267,74	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L		12 281,86	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L		45 549,60	
		40 030,98		85 580,58		45 549,60	

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, Monsieur Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote, (Pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe de la 3CBO SPANC et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2017 du budget annexe de la 3CBO SPANC ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de l'ensemble de ces votes relatifs à l'adoption des différents comptes administratifs 2017, L. de RAFELIS est invité à revenir en salle.

10) Affectation du résultat 2017 de la section d'exploitation au budget annexe 2018 du SPANC de la 3CBO - Réf : D2018_039

J.P. LAPENE rappelle que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Il précise que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation de résultats 2017 concerne celle du service public à caractère industriel et commercial dénommé « le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

Le compte administratif dégage un résultat négatif à la section d'exploitation (10 265.98 €), un solde d'exécution positif à la section d'investissement (320.44 €). Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement (43 533.72 €) afin de couvrir le besoin en financement de la section de fonctionnement pour un montant final de 33 267.74 €. Ce budget comprend essentiellement des dépenses d'exploitation et il n'y a aucun reste à réaliser 2017 en section d'investissement à reprendre au budget 2018.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats 2017 au Budget Primitif 2018 du SPANC, conformément à ce qui est exposé ci-dessous.

Il explique que le Compte Administratif 2017 du SPANC fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 33 267.74 € et un excédent d'investissement de 12 281.86 €. Compte tenu qu'il n'y pas de restes à réaliser pour l'année 2017 à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2017 du SPANC, il est constaté qu'il n'y a pas de déficit d'investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que le solde de l'excédent de la section d'exploitation soit 33 267.74 € soit repris en recettes d'exploitation à la ligne budgétaire 002« Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2018.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2017 au Budget Primitif du SPANC 2018 comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté d'exploitation au 002 : 33 267.74€ ;
 - Excédent reporté d'investissement au 001 : 12 281.86 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

J. BOURILLON quitte la salle.

11) Vote des subventions 2018 et adoption d'une convention d'objectifs afférente - Réf : D2018_040

La parole est donnée à A. TOUCHARD, Vice-Président en charges des Finances. Il explique que différentes subventions ont été sollicitées par un certain nombre d'associations pour l'année 2018. Tous les dossiers reçus ont été examinés avec attention et présentés pour avis aux membres de la commission Finances qui s'est réunie le 20 mars 2018.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'attribution des subventions pour lesquelles la commission Finances a émis un avis favorable le 20 mars 2018. De plus, il est également proposé de renouveler la convention d'objectifs avec l'association Vox Populi, exploitant le cinéma Vox. Celle-ci est obligatoire au-dessus du seuil de 23 000 € et s'accompagne d'objectifs 2018.

C. BETHOUL prend la parole. Il regrette que certaines associations qui ont fait l'effort de mutualiser leur activité sur le territoire ne se voient pas attribuer de subvention. Il ajoute que le sport est un lien social. Par conséquent, elles mériteraient une d'aide de la part de la 3CBO. A. TOUCHARD répond qu'il y a des contraintes budgétaires et qu'il faut en tenir compte. P. FOLLET demande si les associations citées par C. BETHOUL ont effectué des demandes. A. TOUCHARD confirme que les associations telles que le Football Club de la Vallée de l'Ouanne (FCVO) et le Tennis Club de la Vallée de l'Ouanne (TCVO) ont bien demandé des subventions. L. De RAFELIS précise que l'idéal consisterait effectivement à accorder des subventions à toutes les associations œuvrant pour le bien social, mais qu'en raison de leur nombre, ce n'est guère envisageable dans l'immédiat, car si l'on accorde une subvention à une association sportive, il ne sera pas possible de les refuser à toutes les autres associations de même nature. A. MARTINEZ émet l'idée de mettre en place un roulement. Enfin, G. BORGIO explique que la subvention attribuée à l'Union Multi-activités de Pers-en-Gâtinais est exceptionnelle, du fait de l'organisation cette année d'un évènement national. Elle n'a pas vocation à être reconduite.

Délibération

Vu les différentes demandes de subventions sollicitées ;
Vu l'exposé d'Alain TOUCHARD et de Jean-Pierre LAPENE, vice-présidents en charge des finances ;
Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif établi à l'issue de la réunion de la Commission des finances du 20 mars 2018 et du Bureau communautaire du 28 mars 2018 ;

Subventions 2018	Avis favorable de la Commission des Finances du 20/03/2018
Collège de Château-Renard	4 000.00 €
Collège de Courtenay (dont asso mini-entreprise EPA du collège de Courtenay)	4 000.00 €
Sous-total subvention organismes publics C/65738	8 000.00 €
ADAPAGE	10 217.00 €

ADAPA canton de Courtenay	8 000.00 €
Association sportive du collège de La Vallée de l'Ouanne	500.00 €
Association sportive du collège Aristide Briand de Courtenay	500.00 €
Bénéficiaires de subventions dispositif "Habiter Mieux" dossiers à 250 €	2 000.00 €
Initiative Loiret	2 000.00 €
Maison des Jeunes et de la Culture du territoire de Château-Renard (M.J.C.)	6 500.00 €
M.J.C. Subvention Ecole de Musique	10 000.00 €
Mission locale du Montargois et du Giennois	9 500.00 €
PERS Union Multi-activités Pers en Gâtinais	1 000.00 €
Pôle Touristique du Montargois	300.00 €
S.S.I.A.D Services Soins Infirmiers à Domicile	11 000.00 €
Théâtre des Vallées	500.00 €
Théâtre des Vallées Spectacle L'Art dans tous ses états représentation donnée au Vox	2 000.00 €
VOX POPULI (Cinéma)	25 000.00 €
Sous-total subvention aux associations et autres personnes de droit privé C/6574	89 017.00 €
Total des subventions des organismes publics et privés	97 017.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, se composant comme suit :

- 3 voix contre de Mmes PINTO Valérie et MERLIN Edith, et de M. SAUVEGRAIN Bernard ;
- 7 abstentions de Mmes Nathalie LUCAS et Denise KONNERADT, et de MM. BETHOUL Christophe, SUARD Jacky, BARON André, BORGIO Gilbert, VOUETTE Michel (pouvoir à Mme LUCAS) ;
- 32 voix pour de Mmes GRAILLAT France, CORBY-GUENEE Catherine, BOURGOIN Ghislaine, BRAULT-GERARD Sabine, LE GLOANEC Maryse, MELZASSARD Corinne (pouvoir à TOUCHARD Alain), JALOUZOT Sarah (pouvoir à CORBY-GUENEE Catherine) et de MM de RAFELIS Lionel, BENEDIC Marc, HAMON Stéphane, TALVARD Dominique, TOUCHARD Alain, CLEMENT Luc, VONNET Roland, LAPENE Jean-Pierre, DELION Pascal, DELORME Pascal, DEVILLE Serge, DEWULF Bruno, DUFAY Daniel, DUPUIS Thierry, FOLLET Philippe, MARTINEZ Alain, ORTH Patrick, PETRINI POLI Denis, RAVARD Claude, TISSERAND Francis, DEMONTE Roger, FERREZ Jérémy, BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia), RAIGNEAU Michel (pouvoir à BENEDIC Marc), BOUBOL Denis (pouvoir à DELION Pascal);
- **AUTORISE** l'attribution de subventions aux organismes publics et associations visés ci-dessus, pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif inséré dans la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2018 avec le VOX POPULI, ci-annexée, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

12) Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2018 - Réf : D2018_041

A. TOUCHARD explique qu'en 2017, la 3CBO était concernée par une intégration fiscale progressive des taux (lissage des taux) sur 2 ans à compter de 2017. C'est pourquoi ce lissage est encore effectif pour 2018. Les bases prévisionnelles 2018 sont de 8 709 000 € (données estimatives DGFIP), le produit attendu de cette taxe est de 1 741 800 €. Il est donc proposé un taux de 20 % qui prend en compte le lissage visé ci-dessus. Ce taux identique à celui voté en 2017.

Délibération

Vu les articles 1609 nonies C et 1639 A du Code Général des Impôts et l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois de finances 2014, 2013, 2012 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;

Considérant que le taux de CVAE est fixé au niveau national (1,5 %) mais que le taux de CFE est voté par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Vu la période d'intégration fiscale progressive des taux (lissage des taux) sur 2 ans s'étalant de 2017 à 2018 inclus pour l'ensemble des communes de la 3CBO ;

Vu la création de la 3CBO au 1er janvier 2017 ;

Les bases prévisionnelles 2018 sont de 8 709 000 € (données estimatives DGFIP). Le produit attendu de cette taxe est de 1 741 800 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 20 % pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Vote des taux d'imposition des trois taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2018 - Réf : D2018_042

A. TOUCHARD rappelle à l'assemblée que la 3CBO doit voter les taux relatifs à la part intercommunale de la fiscalité locale des ménages, à savoir : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB). Il précise qu'en 2017 la 3CBO avait voté un produit de 2 027 835 € (calculé avec des bases d'imposition prévisionnelles 2017), elle a réellement touché 2 013 438 € (sans prise en compte de rappel de rôles supplémentaires). Il avait été appliqué un coefficient de variation proportionnelle.

Toutefois, en 2018, cela n'est plus possible. C'est pourquoi, un coefficient différencié des taux a été proposé par la DRFIP afin que le taux d'augmentation de la TFNB soit égal ou inférieur à l'augmentation du taux de la TH. En aucun cas, l'augmentation du taux ne peut être supérieure au taux de la TH. Il ajoute qu'au vu des contraintes financières pesant sur la 3CBO, il est proposé de faire progresser le produit attendu d'environ 50 000 €. Cette augmentation de produit est assurée par une augmentation des bases de 1.012 % et des taux des taxes ménages (1.23 % pour la TH, 1.13 % pour la TFB et 0.94 % pour la TFNB, conformément à la simulation fournie par la DRFIP).

A TOUCHARD rappelle que l'épargne brute réalisée en 2017 est de 320 000 €. Celle-ci ne permet

pas, en 2018, de rembourser la dette qui est d'environ 800 000 €, compte-tenu du remboursement exceptionnel d'un emprunt souscrit pour financer la TVA. C'est pourquoi, il est indispensable de diminuer les dépenses et d'augmenter les recettes. L. de RAFELIS ajoute qu'il existe d'autres solutions à travers le développement économique et touristique. Toutefois, celles-ci ne se réaliseront pas en quelques mois. Il est donc nécessaire de prendre des solutions responsables en passant par une légère augmentation de la fiscalité. A. TOUCHARD rappelle que l'augmentation des taxes est très minime par rapport à celle préconisée par KPMG lors de la fusion. En effet, d'après ses calculs, cette augmentation génère un coût supplémentaire moyen de 10 € pour les contribuables. Cependant, elle permettra à la 3CBO de dégager une épargne brute supplémentaire de 100 000 € (50 000 € via la TH, TFNB, TFB et 50 000 € via la TEOM).

D. PETRINI-POLI prend la parole. Il explique qu'il est très difficile d'annoncer aux usagers une augmentation d'impôt. Il demande si cette augmentation est vraiment nécessaire et si l'on ne peut pas diminuer les dépenses notamment le chapitre 22 du budget « dépenses imprévues ». A. TOUCHARD répond que ces dépenses n'ont effectivement pas vocation à être consommées mais qu'il n'est pas possible de les supprimer pour des raisons d'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'épargne brute visée ci-dessus tient compte de leur non consommation.

L. de RAFELIS précise que la 3CBO a hérité des situations financières des 3 anciennes entités et que ces situations doivent, aujourd'hui, être assumées. Il ajoute qu'elle ne peut pas vivre sur sa trésorerie : à défaut, celle-ci sera complètement épuisée d'ici 2 ou 3 ans. L'objectif de la 3CBO étant de réaliser des investissements, il est nécessaire de trouver de nouvelles ressources.

C. BETHOUL indique que l'augmentation des impôts proposée reste raisonnable, et qu'elle peut s'expliquer par une offre de services plus importante sur le territoire (piscine, MSP, crèche...).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire une modification des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti.

Etant donné les contraintes financières pesant sur la 3CBO, il vous est proposé de faire progresser ces taux, à une hausse du produit attendu d'environ 50 000 € de recettes fiscales.

	Taux 2017	Variation différenciée	Taux 2018	Bases 2018 revalorisées	Produits estimés en 2018
Taxe d'habitation	7,33 %	1,012278	7,42 %	26 246 000 €	1 947 453 €
Taxe sur le foncier bâti	0,355 %	1,011267	0,359 %	21 149 000 €	75 925 €
Taxe sur le foncier non bâti	2,11 %	1,009478	2,13 %	2 006 000 €	42 728 €
			Total taxes ménages		2 066 106 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : se composant comme suit :

- 7 voix contre de MM PETRINI-POLI Denis, SUARD Jacky, DELION Pascal, DEWULF Bruno, BENEDIC Marc, RAIGNEAU Michel (pouvoir à BENEDIC Marc), BOUBOL Denis (pouvoir à DELION Pascal) ;
- 35 voix pour de M. de RAFELIS Lionel, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. CLEMENT Luc, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia), Mme MELZASSARD Corinne (pouvoir à M. TOUCHARD Alain) , Mme JALOUZOT Sarah à (pouvoir à Mme CORBY-GUENEE Catherine) M. VOUETTE Michel (pouvoir à Mme LUCAS Nathalie)
- **VOTE** les taux de fiscalité ménages pour l'année 2018 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 7,42 % ;
 - o Taxe Foncière Bâti : 0,359 % ;
 - o Taxe Foncière Non Bâti : 2,13 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la zone de Saint-Loup-d'Ordon pour l'année 2018 - Réf : D2018_043

A. TOUCHARD rappelle que les statuts de la 3CBO comprennent la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Cette compétence est financée par la TEOM collectée par l'EPCI. Deux zones existent actuellement au sein de la 3CBO : une zone contenant Saint-Loup-d'Ordon sur laquelle s'applique un lissage décidé le 17 décembre 2014, et une zone contenant les autres communes membres sur laquelle s'applique le taux de droit commun. Conformément à la délibération n°2014-087 et au taux 2017 de la TEOM de la Commune de Saint-Loup-d'Ordon il vous est proposé un taux de 13.38 % pour l'année 2018 afin de tenir compte de ce lissage.

En 2017, le taux était fixé à 11.88 %, chaque année, celui-ci-ci est majoré de 1.5 point jusqu'à ce qu'il atteigne le taux de TEOM appliqué sur toutes les autres communes du territoire de la 3CBO. Pour 2018, le taux de TEOM proposé pour la commune de Saint-Loup-d'Ordon sera donc de 13.38%. La base prévisionnelle 2018 est de 201 960 € pour un produit attendu de 27 002.25 €.

Délibération

Vu l'adhésion de Saint-Loup-d'Ordon à la CCBC le 1er janvier 2015 ;

Vu la fusion des communautés de communes de Château-Renard et du Betz et de la Cléry créant la 3CBO ;

Vu la délibération n°2014-087 du 17 décembre 2014 de la CCBC pour l'adoption d'un principe de lissage de la TEOM aux nouvelles communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2016-022 du 8 avril 2016 validant l'application du lissage de la TEOM sur la Commune de Saint-Loup-d'Ordon ;

Vu le taux de TEOM de la Commune de Saint-Loup-d'Ordon fixé en 2017 à 11.88 % ;

En application du principe de lissage, Monsieur le Président propose un taux de TEOM pour l'année 2018 fixé à 13.38 %, ce qui porte le produit attendu à 27 002.25 € (base prévisionnelle 201 960 €).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le taux de TEOM à 13.38 % pour l'année 2018 pour Saint-Loup-d'Ordon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 pour les communes membres de la 3CBO hors zone de Saint-Loup-d'Ordon - Réf : D2018_044

A. TOUCHARD explique que l'article 107 de la loi de finances 2004 et l'article 101 de la loi de finances 2005 ont modifié à partir de 2005 le calcul du taux de TEOM. Ainsi, les Communes et les EPCI compétents ne votent plus un produit mais un taux. La compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la 3CBO et un produit attendu est fixé pour permettre de couvrir le coût de ce service, ce qui permet à la 3CBO de fixer le taux de TEOM. Etant donné les contraintes financières pesant sur la 3CBO, il est proposé de faire progresser ce taux, pour une hausse du produit attendu d'environ 50 000 € de recettes (sans tenir compte de l'augmentation des bases) c'est-à-dire de passer de 14.75 % à 15 %. En comparaison le produit attendu avec les bases prévisionnelles 2018 avec un taux de 14.75 % serait de 2 638 616.73 € et avec un taux de 15 % serait de 2 683 339.05 €.

Délibération

L'article 107 de la loi de finances 2004 et l'article 101 de la loi de finances 2005 ont modifié à partir de 2005 le calcul du taux de TEOM. Ainsi, les Communes et les EPCI compétents ne votent plus un produit mais un taux. La compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la 3CBO. Un produit attendu est fixé pour permettre de couvrir le coût de ce service, ce qui permet à la 3CBO de fixer le taux de TEOM.

Le montant des bases prévisionnelles pour l'année 2018 est de 17 888 927 €. Le taux proposé est de 15 % soit un produit attendu de 2 683 339.05 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

- 1 voix contre de M. PETRINI-POLI Denis,

- 41 voix pour de M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia), M. RAIGNEAU Michel (pouvoir à M. BENEDIC Marc), Mme MELZASSARD Corinne (pouvoir à M. TOUCHARD Alain), Mme JALOUZOT Sarah (pouvoir à Mme CORBY-GUENEE Catherine), M. BOUBOL Denis (pouvoir à M. DELION Pascal), M. VOUETTE Michel (pouvoir à Mme LUCAS Nathalie) ;

- 0 abstention ;

- **VOTE** le taux de TEOM à 15 % pour l'année 2018 pour les communes membres de la 3CBO hors la commune de Saint-Loup-d'Ordon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16) Adoption du budget primitif 2018 de la 3CBO - budget principal - Réf : D2018_045

A. TOUCHARD présente le budget primitif de la 3CBO pour l'année 2018. Il explique qu'il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 2 février et du 20 mars 2018.

Il rappelle que l'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

C. BETHOUL demande à quoi correspond l'imputation du budget 6228 divers. A. TOUCHARD répond qu'il s'agit d'une réserve de trésorerie pour un éventuel fond de roulement. En ce qui concerne l'étude sur le transfert de la compétence voirie, C. BETHOUL précise qu'il faudrait être certain de reprendre cette compétence avant de lancer l'étude qui est évaluée à 200 000 €. A. TOUCHARD répond que cette étude permettra aux maires de prendre une décision quant à ce transfert. L. CLEMENT estime que chaque maire connaît l'état de sa voirie, il n'est donc pas nécessaire de faire l'étude pour prendre une décision. A. TOUCHARD précise que cette étude comprend d'une part, l'auscultation des voiries communales et d'autre part, un programme pluriannuel d'investissement. Par conséquent, même si la compétence n'est pas transférée, cette étude aidera les communes dans la gestion de leur voirie. B. DEWULF demande si un agent en interne ne pourrait pas réaliser cette étude, cela éviterait de payer un bureau d'étude. S. ROBERT lui répond que les agents ne disposent pas de cette expertise.

Délibération

Après présentation du projet de budget primitif 2018 par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances de la 3CBO, budget qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 13 255 403.66 € ;
- En section d'investissement : 4 429 676.06 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité,

- 3 voix contre de MM SUARD Jacky, BENEDIC Marc, RAIGNEAU Michel (pouvoir à BENEDIC Marc)
- 1 abstention de M. PETRINI-POLI Denis
- 38 voix pour de M. de RAFELIS Lionel, Président, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. CLEMENT Luc, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia); Mme MELZASSARD Corinne (pouvoir à M. TOUCHARD Alain), Mme JALOUZOT Sarah (pouvoir à Mme CORBY-GUENEE Catherine), M. BOUBOL Denis (pouvoir à M. DELION Pascal), M. VOUETTE Michel (pouvoir à Mme LUCAS Nathalie) ;
- **VOTE** le budget primitif de la 3CBO pour l'année 2018 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) Adoption du budget primitif 2018 de la ZA de Pense Folie - budget annexe - Réf : D2018_046

A. TOUCHARD présente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités (ZA) de Pense-Folie pour l'année 2018. Il explique que ce budget a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 2 février et du 20 mars 2018. Pour ce budget, il est appliqué la nomenclature comptable M14.

Délibération

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe 2018 de la ZA Pense Folie, celui-ci s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 563 306.21 € ;
- En section d'investissement : 510 175.46 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le budget primitif annexe 2018 de la ZA Pense-Folie par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18) Adoption du budget primitif 2018 ZAE du Luteau II - budget annexe - Réf : D2018_047

A. TOUCHARD présente le budget primitif du budget annexe des zones d'activités économiques (ZAE) du Luteau II pour l'année 2018. Il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 2 février et du 20 mars 2018.

Délibération

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe 2018 ZAE du Luteau II, celui-ci s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 136 512.20 € ;
- En section d'investissement : 142 000 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le budget primitif annexe 2018 de la ZAE du Luteau II par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19) Adoption du budget primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - budget annexe - Réf : D2018_048

A. TOUCHARD présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2018. Il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 2 février et du 20 mars 2018. Il précise que pour ce type de budget, il est appliqué la nomenclature comptable M49. Ce plan comptable est appliqué pour tous les budgets à caractère industriel et commercial comme par exemple pour les budgets d'eau et d'assainissement collectif. Aussi, les imputations budgétaires peuvent être légèrement différentes de celles du budget principal (nomenclature M14).

Délibération

Après présentation du projet de budget par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances à la 3CBO, le projet de budget primitif 2018 du budget annexe SPANC s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 53 267.74 € ;
- En section d'investissement : 13 549.60 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le budget primitif 2018 du SPANC par nature au niveau chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique et touristique

20) Adoption de la convention de mandat avec la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) et principe de réalisation conjointe de l'étude de valorisation patrimoniale de la Vallée de la Cléry - Réf : D2018_049

La parole est donnée à F. TISSERAND, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique. Il rappelle que la loi NOTRe accorde depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence promotion du tourisme aux EPCI. Il précise que le Pays Gâtinais a initié, il y a plusieurs mois, une étude de faisabilité de boucles cyclo touristiques dans le prolongement de la Loire à Vélo et de la Scandibérique.

Cette étude, en voie de finalisation, a mis en évidence une vingtaine de boucles/parcours susceptibles d'être mis en œuvre à plus ou moins court terme. La vallée de la Cléry est rapidement apparue comme un parcours incontournable, avec ceci de particulier qu'il ne s'agit pas d'une boucle à proprement parler, mais d'un itinéraire reliant Fontenay/Loing à Courtenay. Cela nécessitera de revenir par le même chemin. Dans cette hypothèse, le parcours doit être motivant, ludique, instructif. Les paysages sont attrayants et agréables à parcourir, de nombreux moulins, châteaux, et lavoirs jalonnent la rivière. Un prolongement jusqu'à Dordives pour rejoindre la vélo route est envisagé. Un prolongement vers la Bourgogne pourrait également être envisagé en collaboration avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne. L'actuel parcours prévu emprunte le territoire de 2 communautés de communes, la CC4V (16km) et la 3CBO (19km).

La 3CBO et la CC4V proposent de solliciter conjointement une étude de valorisation patrimoniale sur le parcours Dordives/Courtenay. Cette étude aura pour objectif d'imaginer la Vallée de la Cléry en tant que produit touristique en proposant des supports physiques ou numériques qui mettent en avant les atouts du parcours le long de la Cléry (moulins, lavoirs, églises, châteaux, faune, flore ...), et ce quel que soit le mode de transport choisi (pédestre, motorisé, cyclo). Les problématiques de la signalétique et des équipements seront aussi étudiées (parking, point de charge pour vélos électriques, aires et tables de pique-nique etc...). Cette étude sera le point de départ de l'aménagement commun de la vallée de la Cléry. Son coût sera réparti au prorata du linéaire de voirie entre les deux intercommunalités. Afin de simplifier la réalisation de l'étude qui concerne les deux intercommunalités, il est proposé de signer une convention de mandat entre la CC4V et la 3CBO autorisant la 3CBO à mener à bien l'ensemble des démarches administratives et financières.

Délibération

Vu la nécessité de réaliser une étude de valorisation de la vallée de la Cléry sur les territoires de la 3CBO et de la CC4V,

Vu le projet de convention de mandat entre la CC4V et la 3CBO,

Vu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider la convention de mandat entre la CC4V et la 3CBO donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à cette dernière pour réaliser l'étude de valorisation patrimoniale de la vallée de la Cléry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21) Autorisation de demande de subvention LEADER pour le financement de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry - Réf : D2018_050

F. TISSERAND informe l'assemblée que le coût de l'étude évoquée au point précédent serait de 28 000 € HT. Un devis prévisionnel a été déjà établi. Il explique que cette étude pourrait être financée à hauteur de 50% par le dispositif LEADER. Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter cette subvention.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de réaliser une étude de valorisation de la vallée de la Cléry sur les territoires de la 3CBO et de la CC4V,
Vu le programme LEADER,
Vu le devis estimatif,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider la demande de subvention auprès du programme LEADER pour le financement conjoint de l'étude de valorisation de la vallée de la Cléry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de LEADER une aide pour la réalisation d'une étude de valorisation de la vallée de la Cléry
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses :

- Montant de l'étude : 28 000,00 € HT
- **Total des dépenses : 28 000,00 € HT**

Recettes :

- LEADER (50% du HT) : 14 000,00 € HT
- CRST (40 % du HT) 11 200,00 € HT
- Communautés de Communes (3CBO et CC4V) (10% du HT) 2 800,00 € HT
- **Total des recettes : 28 000,00 € HT**

22) Autorisation de demande de subvention CRST pour le financement de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry - Réf : D2018_051

Au même titre que le point 21, F. TISSERAND explique que l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry pourrait également être financée à hauteur de 40% par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Gâtinais. Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter cette subvention.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité de réaliser une étude de valorisation de la vallée de la Cléry sur les territoires de la 3CBO et de la CC4V ;

Vu le programme du CRST ;
Vu le devis estimatif ;
Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider la demande de subvention auprès du CRST pour le financement conjoint de l'étude de valorisation de la vallée de la Cléry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du CRST une aide pour la réalisation d'une étude de valorisation de la vallée de la Cléry
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses :

– Montant de l'étude :	28 000,00 € HT
Total des dépenses :	28 000,00 € HT

Recettes :

• LEADER (50% du HT) :	14 000,00 € HT
• CRST (40 % du HT)	11 200,00 € HT
• Communautés de Communes (3CBO et CC4V) (10% du HT)	2 800,00 € HT
Total des recettes :	28 000,00 € HT

23) Autorisation de demande de subvention LEADER pour le financement du poste d'animateur touristique - Réf : D2018_052

F. TISSERAND rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe accorde depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence touristique aux EPCI. Il explique que l'association OTSI était jusqu'alors en charge de la promotion touristique sur le canton de Château-Renard. Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'hôtesse d'accueil de l'Office du tourisme de Château-Renard est salariée de la 3CBO et détachée à l'OTSI. Cependant, l'économie touristique du territoire, bien qu'existante n'est à ce jour pas structurée et manque de communication. Il a donc été décidé, en collaboration avec la Région Centre Val de Loire, de créer un poste d'animateur touristique ayant pour mission la coordination et la dynamisation des acteurs du tourisme, la structuration de l'offre, la promotion et la communication touristique du territoire. Ce poste a été créé pour une durée d'1 an et est co-financé à hauteur de 20 000 euros par la Région. Afin de compléter ce financement, le programme LEADER peut également être sollicité. Le coût salarial annuel de ce poste est de 34 335.72 €. A cela s'ajouteront des frais de fonctionnement ce qui porte le coût total annuel du poste à 40 000.00 €. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'aide financière du programme LEADER pour financer ce poste.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité de créer un poste d'animateur touristique ;
Vu les modalités du programme CAP Développement Touristique ;
Vu les modalités du programme LEADER ;
Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider la demande de subvention auprès du Pays Gâtinais dans le cadre du programme LEADER pour le financement du poste d'animateur touristique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le Pays Gâtinais dans le cadre du programme LEADER pour le financement du poste d'animateur touristique.

Dépenses :

- Coût annuel du poste :	34 335.72 €
• Frais divers	5 664.28 €
Total des dépenses :	40 000.00 €

Recettes :

• Région (CAP Développement Touristique)	20 000.00 €
• LEADER :	20 000.00 €
Total des recettes :	40 000.00 €

24) Autorisation de modification d'une subvention à l'entreprise GREEN LIQUIDES - Réf : D2018_053

F. TISSERAND rappelle que la délibération D2018-019 prise lors du conseil communautaire du 14 février 2018 a validé l'octroi d'une subvention immobilière de 25 000 € à l'entreprise GREEN LIQUIDES.

Il indique qu'au moment de la construction de l'autoroute A19, la société ARCOUR a mis en place un merlon qui part du giratoire le long de la D 2060. Une partie de ce merlon (50 mètres environ) se situe sur l'une des parcelles actuellement propriété de la commune et qui seront cédées à GREEN LIQUIDES prochainement.

Dès le printemps le problème de l'entretien du merlon va se poser et plusieurs options seront possibles :

- Maintien en l'état du merlon, entretien de l'intégralité du merlon par le Département qui demande des accès au merlon par l'ouest (terrain appartenant au Département) et par l'est (future propriété de GREEN LIQUIDES) ;
- Maintien en l'état du merlon, entretien du merlon par chaque propriétaire pour leur partie ;
- Retrait partiel du merlon permettant ainsi au Département de pouvoir y accéder par l'est sans passer sur une propriété privée.

Il précise que lors d'une réunion en février 2018 en présence des représentants du Département, de la 3CBO et de l'entreprise GREEN LIQUIDES, il a été décidé de ne pas toucher au merlon. En effet, aucune des parties concernées ne pouvaient indiquer si le maintien de ce merlon était obligatoire pour des raisons acoustiques, visuelles ou compte-tenu d'une éventuelle servitude. Aussi, la société GREEN LIQUIDES qui avait demandé l'autorisation d'amputer une partie du merlon pour assécher le terrain humide n'a pas pu le faire. Elle a donc effectué un terrassement à ses frais.

Lors de cette même réunion, il a été demandé au Département de voir dans quelle mesure il était possible de supprimer ce merlon puisque les parcelles sur lesquelles il se trouve lui avaient été cédées par ARCOUR après la construction de l'A19.

Le 21 mars 2018, à l'occasion d'une nouvelle réunion entre les représentants du Département et

ceux de la 3CBO, la suppression du merlon a de nouveau été à l'ordre du jour. Le Département a affirmé que cet ouvrage n'avait aucune vocation acoustique ou visuelle, et que son maintien ne faisait l'objet d'aucune servitude dans les actes passés avec ARCOUR. Les représentants de la 3CBO ont demandé au Département une confirmation écrite de cette affirmation et de leur souhait d'accéder au merlon par son côté « est ». En parallèle, un devis a été demandé à l'entreprise VAUVELLE pour le retrait partiel du merlon.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de revoir à la hausse la subvention octroyée à l'entreprise GREEN LIQUIDES de façon à ce qu'elle puisse couvrir les frais supplémentaires engendrés par la gestion du merlon, au cas où le retrait de celui-ci lui soit réclamé un jour. De plus, le dispositif d'abondement régional étant connu, il est nécessaire que l'aide qui lui est accordée soit similaire à celles envisagées pour les autres entreprises (aide financière de la 3CBO correspondant au voût du terrain cédé, et abondement régional d'un même montant).

Délibération

Vu la délibération D2018-019 adopté le 14 février 2018 ;

Vu le cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aides immobilière et foncière adopté par délibération en Conseil Communautaire du 14 février 2018.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider l'octroi d'une aide immobilière complémentaire de 15 000 € à la société GREEN LIQUIDES, portant la subvention totale à 40 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communication, sport, culture, numérique

25) Approbation de la convention de partenariat avec le CDOS - Réf : D2018_054

La parole est donnée à R. VONNET, Vice-Président en charge de la Communication, du Sport, de la Culture et du Numérique. Il indique à l'assemblée que l'association du Comité Départemental National Olympique et Sportif (CDOS) du Loiret propose un partenariat avec la 3CBO afin de promouvoir les activités sportives sur notre territoire lors des périodes de vacances scolaires du printemps et de l'été. Il précise que la 3CBO devra mettre à disposition de l'association du CDOS les locaux sportifs de Triguères, gymnase et terrain de football, et ceux de Courtenay, gymnase et plaine extérieure.

Les actions mises en place par le CDOS ciblent les jeunes âgés de 6 à 15 ans. Les périodes concernées sont les suivantes :

- Les 26 et 27 Avril 2018,
- Les 2, 3 et 4 mai 2018,
- Les 7, 9 et 11 mai 2018,
- Du 9 au 13 Juillet 2018,
- Du 27 au 31 Aout 2018.

La convention de partenariat pour l'année 2018 sera renouvelable chaque année, avec une contribution financière de 200 € par jour et par site.

Délibération

Vu l'exposé du président,

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susvisée et tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Action sociale

26) Adoption des tarifs des participations familiales pour les accueils de loisirs de la 3CBO sous forme d'un taux d'effort. - Réf : D2018_055

La parole est donnée à A. MARTINEZ, Vice-Président en charge de l'Action Sociale. Il explique que la prise de la compétence des accueils de loisirs (ALSH) oblige la 3CBO à organiser et gérer cinq ALSH sur le territoire. Il ajoute qu'un projet d'harmonisation est en cours afin de proposer des prestations identiques à toutes les familles. Cette harmonisation passe par la mise en place de tarifs communs, plus équitable pour les usagers en fonction de leur quotient familial.

En effet, il existe actuellement 4 tarifications, pour autant de centres de loisirs, dont la différence réside principalement dans la prise en compte de tranches au niveau du quotient familial. Ces tarifications ont toutes été validées par la CAF, et permettent à la 3CBO de pouvoir bénéficier des prestations de services de cette dernière. Il est donc nécessaire de mettre en place une tarification au taux d'effort, plus simple à mettre en œuvre et beaucoup plus équitable pour les usagers qui se verront calculer individuellement un tarif au plus près de leurs ressources.

Il s'agit d'un coefficient multiplicateur, appliqué au quotient familial CAF de la famille au moment de l'inscription, défini comme suit :

- Taux d'effort journée de 1,30 % avec un tarif plancher à 2,20 € et tarif plafond à 16,00 €
- Taux d'effort demi-journée avec repas de 1,00 % avec un tarif plancher à 1,75 € et tarif plafond à 12,80 €

Ces taux sont ceux proposés par la CAF, et permettront de continuer à recevoir les subventions précédemment citées.

Délibération

Vu la délibération D2017_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 28 mars 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention

: 0)

- **ADOPTÉ** le tarif commun à tous les ALSH de la 3CBO au taux d'effort tel que :
 - *Taux d'effort journée de 1,30 % avec un tarif plancher à 2,20 € et tarif plafond à 16,00 €*
 - *Taux d'effort demi-journée avec repas de 1,00 % avec un tarif plancher à 1,75 € et tarif plafond à 12,80 € ;*
- **DECIDE** de mettre en application ces nouveaux tarifs dès la facturation des vacances d'été 2018 ;
- **MODIFIE** les règlements intérieurs des services en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27) Approbation de la convention d'occupation à titre précaire et onéreux des bureaux médicaux de la MSP de Saint-Germain-des-Prés au profit des professionnels de santé de l'association ayant signé le - Réf : D2018_056

A. MARTINEZ rappelle que l'équipe médicale n'est pas encore au complet pour pouvoir se constituer en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Il ajoute qu'en attendant d'être au complet, les médecins qui occuperont la MSP ont constitué une association de professionnels de santé intitulée « l'association de professionnels de santé libéraux de la future Maison de santé à Saint-Germain-des-Prés » et ont signé un protocole d'engagement avec la 3CBO. Il précise que pour des raisons d'organisation, le Docteur PORTAL, Présidente de l'association, ne pourra pas investir les lieux avant le 1^{er} septembre 2018. Or, 6 de ses collègues souhaitent s'installer dès le 1^{er} juin :

- Valérie FENZY, Amandine NARDO, Lucile BERTHEAU et Nathalie SOUBEIRAN, infirmières ;
- Virginie FRESSART, diététicienne ;
- Tatiana SELINGANT, Médecin généraliste.

En conséquence, sous réserve que le Docteur PORTAL autorise cette occupation, et afin de faciliter leur installation, il est proposé de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire et onéreux entre la 3CBO et les professionnels de santé d'ores et déjà engagés dans l'association qui souhaitent s'installer au plus tôt à titre individuel.

Cette convention prévoit, outre la date d'entrée dans les locaux et le montant de la redevance occupationnelle due, l'engagement formel du professionnel à accepter la dénonciation de cette convention dès l'entrée dans les lieux de l'association (ou de la SISA si celle-ci est constituée). Lorsque la SISA sera créée, un bail sera établi et signé avec cette dernière.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Château-Renard et de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu la compétence de la 3CBO inscrite aux statuts et visé ci-dessous :

121. Santé :

- *Soutien aux structures favorisant l'accueil des professions de santé ;*
- *Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint Germain-des-Prés, et construction ou aménagement de pôles de santé rattachés à la MSP.*

Vu la délibération D2017_186 du 20 décembre 2017, adoptant le protocole d'engagement pour la

location de la Maison de Santé (MSP) communautaire à Saint-Germain-des-Prés entre la 3CBO et l'association de professionnels de santé libéraux de la future Maison de santé à Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** la convention d'occupation à titre précaire et onéreux des bureaux médicaux de la Maison de Santé (MSP) communautaire à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec les professionnels de santé concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28) Adoption du futur mode de gestion du multi-accueil de Château-Renard et de la micro-crèche de Douchy-Montcorbon en prévision du terme de la Délégation de Service Public (DSP) - Réf : D2018_057

A. MARTINEZ rappelle l'historique du dossier. Il indique qu'à la création du multi accueil de Château-Renard et de la micro crèche de Douchy-Montcorbon, la CCCR avait confié leur gestion à la société CRECHE ATTITUDE par voie de Délégation de Service Public (DSP). Cette DSP arrivant à échéance le 25 mars 2019, les élus de la 3CBO ont demandé une étude comparative des modes de gestion possibles de ce type d'établissement.

Aujourd'hui, la 3CBO gère actuellement 4 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :

- 2 en régie directe : le multi accueil de Courtenay et la micro crèche de La-Selle-sur-le-Bied
- 2 en DSP : le multi accueil de Château-Renard et la Micro crèche de Douchy.

Il explique que la procédure de DSP a été modifiée par l'ordonnance 2016-65 du 16 janvier 2016 transposant la réglementation européenne en la matière. Cette ordonnance a elle-même modifié le code général des collectivités territoriales au sein duquel est codifiée la procédure de DSP aux articles L1411-1 à L1441-19.

La première étape de ce processus est la rédaction d'un rapport au conseil communautaire dans le but d'étudier les modes de gestion s'offrant à la collectivité au terme de la délégation de service public. Une étude comparative a donc été réalisée par les services de la 3CBO. Au vu de cette dernière la commission action sociale a conclu que la régie directe apparaissait comme un mode de gestion pertinent par rapport à la DSP. En effet, ce mode de gestion comporte des inconvénients qu'il convient de garder à l'esprit (reprise du personnel, gestion comptable en interne, possible recrutement d'un adjoint administratif), mais il présente un coût final inférieur au coût actuel de la DSP pour la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une décision quant au mode de gestion des EAJE qu'il conviendra d'adopter à compter d'avril 2019.

Délibération

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la 3CBO ;
Vu l'ordonnance 2016-65 du 16 janvier 2016 ;
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu le rapport de présentation de l'étude comparative des modes de gestions des établissements d'accueil du jeune enfant de la 3CBO ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** comme futur mode de gestion des EAJE de la 3CBO la régie directe/la délégation de service public ;
- **DECIDE** de saisir le Comité Technique afin d'obtenir son avis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiments – Travaux - Voirie

29) Autorisation de signature du marché " réalisation du programme de travaux de voirie 2018 " **- Réf : D2018_058**

La parole est donnée à D. DUFAY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et de la Voirie. Il rappelle que le Conseil Communautaire avait autorisé, par délibération du 19 décembre dernier, le lancement du marché de réalisation du programme de travaux de voirie 2018 pour le compte des communes citées ci-après et pour son propre compte : Bazoches-sur-le-Betz, Chantecoq, Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Foucherolles, Gy-les-Nonains, Mérinville, La Selle-sur-le Bied, Louzouer, Saint-Hilaire-les-Andrésis, Saint-Firmin-des-Bois, La Selle-en-Hermoy.

Le marché a été lancé le 16 février dernier avec une remise des offres prévue au 15 mars 2018. Les plis ont été ouverts en commission « bâtiment-travaux-voirie » ce même jour. Après négociation avec les candidats et analyse des offres, le maître d'œuvre, la société SAFEGE, propose de retenir la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 505 645.85 € HT soit 606 775.02 € TTC (solution de base).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'offre remise par la société EUROVIA CENTRE LOIRE concernant le marché de réalisation du programme de travaux de voirie 2018 ;
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et présenté le 30 mars 2018 en Commission « bâtiment/travaux/voirie » ;
Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » en date du 30 mars 2018 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ATTRIBUE** le marché public n°2018-001 « réalisation du programme de travaux de voirie 2018 » à la société EUROVIA CENTRE LOIRE située Route de Chaumont à Corquilleroy (45120) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 505 645.85 € HT € soit 606 775.02 € TTC (solution de base) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30) Autorisation de signature du marché " entretien des espaces verts de la 3CBO " - Réf : D2018_059

D. DUFAY informe l'assemblée que la 3CBO a décidé de confier l'entretien de ses espaces verts à un professionnel par le biais d'un marché de prestations de service. Par conséquent, un marché d'entretien des espaces verts a été lancé le 2 mars dernier avec une remise des offres prévue au 26 mars 2018. Cinq entreprises ont répondu au marché.

Il explique qu'après analyse des offres réalisée par les services techniques de la 3CBO, l'offre de la société SAUVEGRAIN PAYSAGES a été classée en 1^{ère} position pour un montant de 38 340,00 € HT soit 46 008,00 € TTC. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de retenir la société SAUVEGRAIN PAYSAGES.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'offre remise par la société SAUVEGRAIN PAYSAGES concernant le marché d'entretien des espaces verts de la 3CBO ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques et présenté le 30 mars 2018 en Commission « bâtiment/travaux/voirie » ;

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » en date du 30 mars 2018 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ATTRIBUE** le marché public n°2018-003 « entretien des espaces verts de la 3CBO » à la société SAUVEGRAIN PAYSAGES située au 1882 avenue du Dr Schweitzer à Amilly (45200) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'entretien des espaces verts de la 3CBO avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGES pour un montant de de 38 340,00 € HT soit 46 008,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31) Autorisation de signature d'un avenant de prolongation des délais du marché de travaux de création d'une Maison de Santé à Saint-Germain-des-Prés - Réf : D2018_060

D. DUFAY rappelle que dans le cadre de la création de la maison de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés, un marché public de travaux comprenant 13 lots a été attribué et notifié le 22 décembre 2016 aux entreprises retenues.

Il précise que les délais d'exécution du marché étaient prévus pour 14 mois soit jusqu'au 22 février 2018. Toutefois, à la suite des intempéries, le chantier a pris du retard et n'est toujours pas finalisé. Les délais d'exécution des travaux sont donc dépassés et les acomptes des entreprises ne sont pas pris en charge par la trésorerie.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de réaliser un avenant de prolongation de délai de tous les lots. Cette prolongation de délai n'a aucune incidence financière.

Délibération

Vu le marché relatif aux travaux de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation de délai du marché de travaux de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés portant la date de fin de chantier au 22 juin 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 de prolongation de délai du marché de travaux de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés portant la date de fin de chantier au 22 juin 2018 ;
- **RAPPELLE** que cet avenant n'a aucune incidence financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation de délai du marché de travaux de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

F. TISSERAND informe les membres du conseil que le « Ciné-mobile » sera présent les 6 et 7 mai prochain à Courtenay. Il distribue des affiches.

D. TALVARD souhaite donner une information concernant les dossiers d'Urbanisme. Il explique qu'il a rencontré le cabinet CDHU avec A. MAUVE et que des réunions thématiques vont se dérouler avec les agriculteurs d'ici fin avril. Il ajoute qu'il est très difficile de recenser les adresses des agriculteurs. Par conséquent, il compte sur la collaboration des maires pour trouver toutes les coordonnées nécessaires.

B. SAUVEGRAIN prend la parole à son tour. Il informe l'assemblée que les sanitaires du gymnase de Château-Renard sont très dégradés et devraient être rénovés.

Enfin, C. BETHOUL propose que les élus de la 3CBO réfléchissent à prendre la compétence « sport » afin d'augmenter la DGF.

L. de RAFELIS prend note de toutes ces observations.

La séance est levée à 12h05

Le secrétaire de séance
Sabine Brault-GERARD

Le Président,
M. Lionel de RAFELIS